

DIRECTIVE DES ENTRAÎNEURS



**SWISS
BASKETBALL**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS TECHNIQUES & ADMINISTRATIVES	3
ART. 1 FORMATION ET QUALIFICATION DES ENTRAÎNEURS	3
ART. 2 PUBLICATION DES COURS ET INSCRIPTION	5
ART. 3 COURS ET MODULES DE FORMATION D'ENTRAÎNEURS	5
ART. 4 MODULES DE PERFECTIONNEMENT OBLIGATOIRES	9
ART. 5 PRESTATIONS DE SWISS BASKETBALL	10
ART. 6 EQUIVALENCES	10
ART. 7 RECONNAISSANCES PROVISOIRES	11
ART. 8 CAS NON PRÉVUS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES POUR LES COMPÉTITIONS	13
ART. 9 APPLICATIONS	13
ART. 10 LICENCE ET RECONNAISSANCE D'ENTRAÎNEUR	14
ART. 11 DROIT D'ACTIVITÉ	14
ART. 12 COTISATION D'ENTRAÎNEUR	14
ART. 13 PRÉSENCE DE L'ENTRAÎNEUR	14
ART. 14 ABSENCE DE L'ENTRAÎNEUR	15
ART. 15 TRANSFERTS EN COURS DE SAISON	15
ART. 16 MESURES DISCIPLINAIRES À L'ENCONTRE DES CLUBS	15
ART. 17 MESURES DISCIPLINAIRES À L'ENCONTRE DES ENTRAÎNEURS	16
ART. 18 APPLICATION DES SANCTIONS	16
ART. 19 VOIES DE DROIT	16
ART. 20 LITIGES	16
ART. 21 DISPOSITIONS FINALES	17

Chapitre 1 : Dispositions techniques & administratives

Art. 1 Formation et qualification des entraîneurs

La formation des entraîneurs et des instructeurs Swiss Basketball est organisée conjointement par Swiss Basketball et Jeunesse + Sport (J+S). Swiss Basketball reconnaît les cours et modules J+S comme cours d'entraîneurs Swiss Basketball.

Au terme des cours et modules correspondants, et lorsque le candidat entraîneur a suivi avec succès le cours ou module de formation correspondant, Swiss Basketball, sur proposition du Département de la formation des cadres

a. Délivre les titres suivants :

- Entraîneur U 8
- Entraîneur U 10
- Entraîneur 1
- Entraîneur 2
- Entraîneur 2+
- Entraîneur 3
- Entraîneur 4
- Instructeur mini basket
- Instructeur Swiss basketball

b. Ces titres autorisent l'entraîneur à exercer son activité dans les championnats régionaux, interrégionaux et nationaux, pour les catégories suivantes :

- **Entraîneur U8**
 - Entraîneur dans les catégories U6 et U8
 - Entraîneur-assistant de la catégorie U10 et U12 Plateaux
 - Jusqu'à 16 ans, seulement entraîneur- assistant U6/U8
- **Entraîneur U10**
 - Entraîneur dans la catégorie U10, U12 Plateaux et inférieures
 - Entraîneur-assistant de la catégorie U12 Cantonaux et U14
- **Entraîneur 1**
 - Entraîneur dans les catégories U12 et U14
 - Entraîneur-assistant de la catégorie U16, U18 et U20 Cantonaux
- **Entraîneur 2**
 - Entraîneur dans les catégories U16 et inférieures, sauf mini basket, et U20 Cantonaux
 - Entraîneur-assistant dans les catégories U16N, U18N, en 1ère ligue nationale masculine (NL1M) et féminine (NL1W) et en Ligue nationale B féminine (NLBW)
- **Entraîneur 2+**
 - Entraîneur dans les catégories U18 et inférieurs, sauf mini basket, U20 Cantonaux, en 1ère ligue nationale masculine (NL1M) et féminine (NL1W) et en Ligue nationale B féminine (NLBW)
 - Entraîneur-assistant en ligue nationale B masculine (NLBM)
- **Entraîneur 3**
 - Entraîneur en NLBM et dans les catégories inférieures, sauf mini basket
 - Entraîneur-assistant en ligue nationale A masculine et féminine (SBL / SBLW)

- **Entraîneur 4**
 - Entraîneur en SBL et SBLW et dans les catégories inférieures, sauf mini basket
- **Instructeur mini basket**
 - Les mêmes que son degré d'entraîneur lui autorise, au minimum comme l'entraîneur 2
- **Instructeur Swiss Basketball**
 - Entraîneur en SBL et SBLW et dans les catégories inférieures, y compris mini basket et instructeur dans les cours d'entraîneurs Swiss Basketball et J+S.

Degré Swiss Basketball	U8	U10	1	2	2+	3	4
Cours	Entraîneur U8	Entraîneur U10	Cours de base	Module Jeunesse	Module Espoirs	Module Sélection	Module sport de performance
SBL						O	X
SBLW						O	X
NLBM					O	X	X
NLBW				O	X	X	X
NL1M – NL1W				O	X	X	X
U18 Nationaux				O	O	X	X
U16 Nationaux				O	X	X	X
U20 Cantonaux			O	X	X	X	X
U18			O	O	X	X	X
U16			O	X	X	X	X
U14		O	X	X	X	X	X
U12 Cantonaux		O	X	X	X	X	X
U12 Plateaux	O	X	X				
U10	O	X					
U8	X	X					
U6	X	X					
1LR / 2L / 3L / 4L	Selon directives des AR						

X = Entraîneur / O = Assistant

- c. Pour pouvoir entraîner un cadre de la relève (centre de promotion des espoirs, U16 et U18 Nationaux, centre de formation national ou équipe nationale), il faut au minimum être en possession du titre d'entraîneur 3.

Pour les sélections régionales U12 et U14 il faut être en possession du degré 2+ et comme assistant du degré 1.

- d. Ces degrés sont exigés pour toutes les compétitions nationales, y.c. les Championnats Suisses Jeunesse (qualifications et phase finale). Pour les compétitions régionales, organisées par les AR, les organisateurs des compétitions peuvent assouplir les obligations. Pour les divisions 2 et 3 des championnats jeunes, le niveau requis est abaissé de 1 degré avec au minimum le degré 1.
- e. Pour pouvoir entraîner dans le cadre du mini basket, l'entraîneur doit avoir suivi obligatoirement le cours Entraîneur U8 ou Entraîneur U10.
- f. La personne ne possédant pas le titre d'entraîneur exigé à l'article 1b de ces directives, doit faire une demande de reconnaissance provisoire selon les articles 7a ou 7b des présentes directives. Le nombre de degrés manquants est calculé à partir du degré entraîneur U10. Le formulaire « demande de reconnaissance provisoire d'entraîneur » se trouve sur le site de Swissbasketball.

Art. 2 Publication des cours et inscription

- a. Le calendrier des cours et modules, ainsi que les informations les concernant, peuvent être consultés sur Internet (www.swissbasketball.ch et www.jeunesseetsport.ch). Le secrétariat de Swiss Basketball et les services cantonaux J+S peuvent donner les informations nécessaires.
- b. Au vu des accords passés entre Swiss Basketball et l'OFSP0 Macolin, en ce qui concerne la formation des entraîneurs Swiss Basketball, respectivement des moniteurs J+S de basketball, il existe deux voies de formation :
 - 1. la voie Swiss Basketball, pour tous les entraîneurs Swiss Basketball qui ont une activité d'entraîneur Swiss Basketball, sans ou avec une activité comme moniteur J+S.
 - 2. la voie J+S pour tous les entraîneurs Swiss Basketball, respectivement moniteurs J+S, qui ont une activité de moniteurs J+S, soit dans un cours de discipline sportive J+S, soit en sport scolaire ou en sport pour apprentis.

La voie J+S offre une prestation supplémentaire par rapport à la voie Swiss Basketball : Les allocations pour perte de gain.

- c. Les formulaires d'inscription peuvent être obtenus auprès du Secrétariat général de Swiss Basketball ou des services cantonaux J+S. Ils peuvent aussi être téléchargés sur les sites Internet www.jeunesseetsport.ch ou www.swissbasketball.ch.
- d. L'inscription au cours ou au module doit se faire par le coach J+S de club (par Internet ou par papier).

Art. 3 Cours et modules de formation d'entraîneurs

La structure de formation peut être consultée sur le site www.jeunesseetsport.ch.

a. Cours d'entraîneur U 8

Swiss Basketball organise ce module en collaboration avec les AR.

Conditions d'admission :

1. être dans l'année civile de son 16ème anniversaire ;
être recommandé par le coach J+S du club au sein duquel il est prévu d'exercer son activité ou par le coach J+S cantonal ou le Département Formation des Cadres.
2. s'engager à déployer une activité effective d'entraîneur U6 ou U8 ou d'entraîneur assistant U10 ou U12 Plateaux après le cours.

Conditions pour l'obtention du titre d'entraîneur U8 :

- suivre avec succès le cours d'entraîneur U 8 ou
- suivre le cours de moniteurs sport des enfants ou
- suivre le cours basket 14-18 ans organisé par les cantons

b. Cours d'entraîneur U10

Swiss Basketball organise ce module en collaboration avec les AR

Conditions d'admission :

1. être dans l'année civile de son 17ème anniversaire.
2. avoir suivi avec succès le cours d'entraîneur U8 ou le cours de moniteurs sport des enfants;
être recommandé par le coach J+S du club au sein duquel il est prévu d'exercer son activité ou par le coach J+S cantonal ou le Département Formation des Cadres.
3. s'engager à déployer une activité effective d'entraîneur après le cours.

Conditions pour l'obtention du titre d'entraîneur U10 :

- suivre avec succès le cours d'entraîneur U10,
- suivre avec succès le cours de moniteurs J+S + le cours d'introduction sport des enfants pour moniteurs J+S

c. Cours de moniteurs (CM) J+S

Swiss Basketball délègue l'organisation de ce degré de formation à un service cantonal J+S. Les inscriptions sont à envoyer au service cantonal J+S du canton de domicile.

Conditions d'admission :

1. Etre dans l'année civile de son 18ème anniversaire au moins.
2. Etre domicilié en Suisse ou au Liechtenstein. Si vous habitez à l'étranger, vous devez exercer votre activité auprès d'un club, d'une société ou d'une école en Suisse.
3. Avoir de l'expérience et des connaissances dans le sport concerné, éventuellement au niveau compétition.
4. S'engager à exercer une activité régulière comme moniteur J+S.
5. Etre recommandé par le coach J+S du club au sein duquel il est prévu d'exercer son activité, ou par le coach J+S cantonal ou le Département Formation des Cadres.

Conditions pour l'obtention du titre d'entraîneur 1

- Suivre avec succès le cours de moniteurs J+S

d. Module Jeunesse

Swiss Basketball organise ce module en collaboration avec J+S.

Conditions d'admission :

1. avoir suivi avec succès le cours de moniteurs J+S.
2. avoir reçu une note de reconnaissance suffisante lors du cours de moniteur
3. être recommandé par le coach J+S du club au sein duquel il est prévu d'exercer son activité ou par le coach J+S cantonal ou le Département Formation des Cadres.
4. s'engager à déployer une activité effective d'entraîneur après le cours.

Conditions pour l'obtention du titre d'entraîneur 2

- suivre avec succès le module Jeunesse et avoir réussi les examens méthodologiques
- suivre avec succès le module condition physique 1 (sports collectifs)
- des informations supplémentaires peuvent être obtenues sur www.jeunesseetsport.ch.

e. Module Espoirs

Swiss Basketball organise ce module en collaboration avec J+S.

Conditions d'admission :

1. avoir suivi avec succès le module Jeunesse et le module condition physique 1.
2. Avoir reçu une note de reconnaissance suffisante lors du module jeunesse
3. être recommandé par le coach J+S du club au sein duquel il est prévu d'exercer son activité, ou par le coach J+S cantonal ou le Département Formation des Cadres.
4. s'engager à déployer une activité effective d'entraîneur après le module.

Condition pour l'obtention du titre d'entraîneur 2+

- suivre avec succès le module Espoirs
- des informations supplémentaires peuvent être obtenues sur www.jeunesseetsport.ch.

f. Module Condition physique 2

Swiss Basketball organise ce module en collaboration avec J+S.

Conditions d'admission :

1. avoir suivi avec succès le module jeunesse et condition physique 1.
2. être recommandé par le coach J+S du club au sein duquel il est prévu d'exercer son activité, ou par le coach J+S cantonal ou le Département Formation des Cadres.
3. s'engager à déployer une activité effective d'entraîneur après le cours.

g. Module Sélection

Swiss Basketball organise ce module en collaboration avec J+S.

Conditions d'admission :

1. avoir suivi avec succès le module Espoirs.
2. être recommandé par le coach J+S du club au sein duquel il est prévu d'exercer son activité, ou par le coach J+S cantonal ou le Département Formation des Cadres.
3. s'engager à déployer une activité effective d'entraîneur après le cours.

h. Module Examen Sélection

Swiss Basketball organise ce module en collaboration avec J+S.

Conditions d'admission :

1. avoir effectué le stage de 3 semaines avec un rapport de stage
2. être recommandé par le coach J+S du club au sein duquel il est prévu d'exercer son activité ou par le coach J+S cantonal ou le Département Formation des Cadres.
3. s'engager à déployer une activité effective d'entraîneur après le cours.

Conditions pour l'obtention du titre d'entraîneur 3 :

- suivre avec succès le module Sélection, le module Examen Sélection, le module Condition physique en basketball,
- suivre pendant 3 semaines une équipe de SBL - SBLW ou équipe nationale avec un rapport de stage signé par l'entraîneur de l'équipe visitée.
- le lieu du stage est fixé par le département formation des cadres
- des informations supplémentaires peuvent être obtenues sur www.jeunesseetsport.ch.

i. Cours d'entraîneur sports de performance J+S

Swiss Basketball organise ce cours en collaboration avec J+S.

Conditions d'admission :

1. avoir suivi avec succès le module Sélection, le module Examen Sélection, le module Condition physique 2,
2. avoir reçu une note de reconnaissance suffisante lors de l'examen sélection
3. être recommandé par le coach du club au sein duquel il est prévu d'exercer son activité, ou par le coach J+S cantonal ou le Département Formation des Cadres.
4. s'engager à déployer une activité effective d'entraîneur après le cours.

j. Module vidéo

Swiss Basketball organise ce module en collaboration avec J+S.

Conditions d'admission :

1. avoir suivi avec succès le module jeunesse,
2. être recommandé par le coach J+S du club au sein duquel il est prévu d'exercer son activité, ou par le coach J+S cantonal ou le Département Formation des Cadres.
3. s'engager à déployer une activité effective d'entraîneur après le cours.

k. Module Examen Sports de performance

Swiss Basketball organise ce module en collaboration avec J+S.

Conditions d'admission :

1. avoir suivi avec succès le module sport de performance
2. avoir rendu la planification demandée lors du module sport de performance
3. être recommandé par le coach J+S du club au sein duquel il est prévu d'exercer son activité. ou par le coach J+S cantonal ou le Département Formation des Cadres.

Conditions pour l'obtention de titre d'entraîneur 4 :

- suivre avec succès le cours d'entraîneurs sport de performance J+S, le module examen sport de performance
- suivre les modules complémentaires : analyse vidéo, psyché et portfolio
- des informations supplémentaires peuvent être obtenues sur www.jeunesseetsport.ch.

I. Cours d'expert J+S

Swiss Basketball organise ce cours en collaboration avec J+S.

Conditions d'admission :

1. être dans l'année civile de son 24^{ème} anniversaire au moins.
2. avoir suivi avec succès le module Sélection, le module Examen sélection (avec une recommandation 4), le module Condition physique en basketball
3. être recommandé par un Office cantonal J+S et par le département formation des cadres.

Conditions pour l'obtention du titre d'Instructeur Swiss Basketball :

- être en possession du titre d'entraîneur 4
- suivre avec succès le cours d'expert J+S
- effectuer la demande au département formation des cadres, après avoir exercé une activité de formateur durant 5 ans

m. Cours d'Instructeur mini basket

Swiss Basketball organise ce cours en collaboration avec J+S.

Conditions d'admission :

1. avoir suivi avec succès le module Jeunesse, et être en possession du titre d'entraîneur U10
2. être recommandé par une association régionale et par le département formation des cadres.
3. s'engager à déployer une activité effective d'instructeur mini basket après le cours.

Conditions pour l'obtention du titre d'Instructeur mini basket :

- suivre avec succès le cours d'instructeurs mini basket.

n. Formation d'entraîneur professionnel de Swiss Olympic

Cette formation est organisée par Swiss Olympic. Les inscriptions sont à envoyer à Swiss Basketball.

Conditions d'admission :

1. avoir suivi avec succès le cours d'entraîneurs sport de performance J+S, et être en possession du titre d'entraîneur 4
2. être recommandé par Swiss Basketball et par le département formation des cadres.
3. s'engager à déployer une activité effective dans le cadre de la relève après le cours.

Art. 4 Modules de perfectionnement obligatoires**a. Périodicité**

- Tous les entraîneurs Swiss Basketball doivent suivre un module de formation continue Swiss Basketball, J+S (spécifique basketball ou "sports collectifs") ou Swiss Olympic chaque saison.
- Les entraîneurs de SBL et SBLW doivent suivre obligatoirement le cours de début de saison organisé par le département formation des cadres (dernier dimanche d'août). Ils ne peuvent pas se faire représenter par une autre personne. En cas d'absence l'entraîneur est suspendu pour les 2 premiers matchs de championnat. D'autres sanctions prises par Swiss Basketball restent réservées. En cas de récidive les sanctions sont doublées.
- Les autres entraîneurs doivent suivre un module de formation continue à choix.

b. Equivalences

- Les modules de perfectionnement J+S sont reconnus comme modules de perfectionnement Swiss Basketball et vice-versa.
- Les modules de perfectionnement basket enfants et les modules interdisciplinaires ne renouvellent pas la reconnaissance Swiss Basketball.

c. Validité

- Un module de perfectionnement ou un module de formation continue prolonge la reconnaissance d'entraîneur jusqu'à la fin de la saison suivante par rapport à la fréquentation de ce module.
- Pour obtenir le droit d'avoir une activité comme entraîneur, lors de la saison suivante, l'entraîneur doit suivre un module de formation continue avant la fin de la saison "basket", soit au 30 juin. Passé ce délai, la reconnaissance d'entraîneur ne sera pas délivrée.
Les personnes qui perdent leur reconnaissance d'entraîneur (non-respect des directives) seront considérées avec le degré 0.
- Après 6 ans de cours non suivis, la personne qui souhaite une nouvelle reconnaissance d'entraîneur doit suivre un module de réintégration à J+S (Inscription uniquement par le coach J+S du club via le service cantonal J+S) et suivre un module de formation spécifique basketball. Cette personne recevra le titre déjà en possession avant son arrêt.
- Après 10 ans de cours non suivis, cette personne recevra le titre d'entraîneur 1.

Exemple : un entraîneur suit un module de perfectionnement ou de formation pendant la saison 2019-2020. La reconnaissance est valable jusqu'à la fin de la saison 2020-2021 avec obligation de suivre un module de formation continue avant la fin de la saison 2020-2021. Si le module est suivi, la carte est délivrée pour la saison 2021-2022. *Si ce n'est pas le cas, la carte n'est pas délivrée.*

Art. 5 Prestations de Swiss Basketball

Le participant à un module de formation ou de perfectionnement Swiss Basketball ne peut pas bénéficier de l'allocation pour perte de gain.

Art. 6 Equivalences**a. Maître de sport**

Le maître de gymnastique et de sport ayant suivi une spécialisation en basketball, reçoit la reconnaissance équivalente de moniteur J+S sport scolaire et entraîneur 1.

b. Entraîneur de nationalité étrangère ou suisse n'ayant pas suivi sa formation d'entraîneur en Suisse

- Tout entraîneur de nationalité étrangère ou suisse ayant suivi une formation d'entraîneur à l'étranger doit présenter ses diplômes, un curriculum vitae de ses activités de basketteur et une attestation de ces informations par la Fédération d'origine. Ces informations doivent inclure : les thèmes étudiés et le nombre d'heures d'étude par thèmes
- Ces données seront faites en langue française, allemande, italienne ou anglaise. Le département formation des cadres édite un document mentionnant les équivalences entre les diplômes suisses et étrangers. Pour les ressortissants des autres pays, le département formation des cadres, sur la base de ces documents, accordera ou n'accordera pas de reconnaissance équivalente d'entraîneur 1, 2, 2+, 3 ou 4.

Pour obtenir cette équivalence de manière définitive, l'entraîneur étranger devra suivre un module de perfectionnement pendant l'année de sa demande. Le département formation des cadres peut aussi organiser un examen comme validation des acquis avant d'attribuer la reconnaissance définitive.

L'entraîneur de nationalité étrangère ou suisse ayant suivi une formation d'entraîneur à l'étranger pourra, après avoir reçu une reconnaissance de la part de Swiss Basketball, faire une demande de reconnaissance équivalente à J+S selon les points ci-dessous.

- Pour la reconnaissance équivalente de moniteur J+S basketball, l'entraîneur de nationalité étrangère ou suisse ayant suivi une formation d'entraîneur à l'étranger devra suivre un cours d'introduction pour moniteurs (informations auprès du Chef de sport basketball J+S).
- Pour la reconnaissance équivalente d'entraîneur sport de performance J+S basketball, l'entraîneur de nationalité étrangère ou suisse ayant suivi une formation d'entraîneur à l'étranger devra suivre un cours d'introduction pour moniteurs, ainsi qu'un cours d'introduction pour entraîneur de sport de performance (informations auprès du Chef de sport basketball J+S).

c. Reconnaissance supérieure

A la fin du cours de base, l'entraîneur peut faire, par écrit, une demande de classification dans une catégorie supérieure. Cette demande devra être contresignée par le chef de cours, puis transmise au département formation des cadres pour décision finale.

La procédure est identique à la procédure concernant un entraîneur étranger (voir point 6 b.).

Art. 7 Reconnaissances provisoires

Un entraîneur peut faire une demande de reconnaissance provisoire avec le formulaire « Demande de reconnaissance provisoire d'entraîneur ».

Le département formation des cadres établira des reconnaissances provisoires selon les éléments suivants :

a. Entraîneur avec 1 ou 2 degrés inférieurs

La personne ayant un titre inférieur de 1 ou 2 degrés à celui exigé, recevra une reconnaissance provisoire d'entraîneur.

b. Entraîneur avec 3 degrés inférieurs

La personne ayant un titre inférieur de 3 degrés à celui exigé doit payer la taxe d'autorisation de pratiquer suivante :

1)	SBL - SBLW	CHF	1'500.-
2)	NLBM - U18N	CHF	1'000.-
3)	NLBW- NL1 et U16N	CHF	500.-
4)	U20, etc.	CHF	250.-

Cette taxe n'est pas remboursable et permet d'obtenir une reconnaissance provisoire d'entraîneur 1, 2, 2+, 3 ou 4.

La personne ne possédant aucun titre d'entraîneur Swiss Basketball correspond au degré 0.

c. Entraîneur venant d'une fédération étrangère

L'entraîneur étranger, qui veut entraîner pour la première fois en Suisse, doit joindre au questionnaire pour l'établissement de la reconnaissance d'entraîneur, les documents nécessaires mentionnés à l'article 6b. Qu'il évolue comme entraîneur ou comme entraîneur assistant, il devra payer sur le compte Swiss Basketball (CCP : FSBA-Commission Fédérale des Entraîneurs / 17-8042-7) l'émolument d'autorisation de pratiquer suivant :

1)	SBL - SBLW	CHF	3'000.-
2)	NLBM - U18N	CHF	2'000.-
3)	NLBW-NL1 et U16N	CHF	500.-

Cet émolument n'est pas remboursable.

Après examen du dossier, le département formation des cadres peut organiser un examen pour valider le degré d'équivalence. Les frais d'examen de Fr. 300.- sont mis à la charge de l'entraîneur participant.

La reconnaissance d'entraîneur lui sera alors délivrée conformément aux points 7a) et 7b), de manière provisoire pour la saison en cours.

Le département formation des cadres peut, après analyse des documents présentés, déroger à cette règle et délivrer une reconnaissance d'entraîneur, avec une reconnaissance définitive.

L'entraîneur étranger qui veut entraîner en séries cantonales ou jeunes doit se conformer aux points 7a) et 7b) de ces directives. Avant de suivre le cours de moniteurs J+S, il doit faire par écrit, une demande de classification dans une catégorie supérieure. Les documents nécessaires selon l'article 6b seront transmis au département formation des cadres. Le département formation des cadres organisera, pendant le cours de moniteur un examen pour établir le niveau de la reconnaissance. Les frais d'examen Fr. 200.- sont mis à la charge de l'entraîneur participant.

L'inscription au cours de moniteur peut se faire par le coach J+S du club ou par le département formation des cadres.

d. Validité de la reconnaissance provisoire

L'entraîneur bénéficiant d'une reconnaissance provisoire s'engage à atteindre le degré exigé en suivant les cours demandés, aux dates fixées par le département formation des cadres.

Cette reconnaissance est valable tant que l'entraîneur fait face aux obligations indiquées par le département formation des cadres.

Cette reconnaissance provisoire ne pourra être prolongée qu'une seule fois, après paiement d'une taxe d'autorisation de pratiquer se montant à :

1)	SBL - SBLW	CHF	1'500.-
2)	NLBM - U18N	CHF	1'000.-
3)	NLBW-NL1 et U16N	CHF	500.-
4)	U20, etc.	CHF	250.-

Cette taxe est remboursable à 80% dès que l'entraîneur s'est acquitté de ses obligations, dans les délais fixés par le département formation des cadres.

L'entraîneur qui veut entraîner une équipe équivalente à son degré acquis, peut le faire sans payer cette taxe. S'il veut entraîner au niveau supérieur il ne pourra le faire qu'en payant la taxe et en s'acquittant de ses obligations de formation supérieure.

Art. 8 Cas non prévus

Tous les cas non prévus par les présentes directives sont tranchés par le département formation des cadres, qui décide et soumet pour ratification au Conseil d'administration de Swiss Basketball.

Chapitre 2 : Dispositions administratives pour les compétitions

Art. 9 Applications

Les dispositions techniques et administratives des directives aux entraîneurs doivent être appliquées lors de toutes les compétitions officielles de Swiss Basketball. Les AR feront respecter ces directives lors des compétitions organisées par elles-mêmes.

Art. 10 Licence et reconnaissance d'entraîneur

Pour exercer leur activité, les entraîneurs et entraîneurs-assistants qualifiés doivent être en possession d'une licence de joueur ou administrative et de la reconnaissance d'entraîneur Swiss Basketball, valables pour la saison en cours.

Pour tous les entraîneurs, la licence de joueur ou la licence administrative, ainsi que la reconnaissance d'entraîneur sont liées :

- 1) à Swiss Basketball
- 2) à l'Association régionale (AR)
- 3) au club où ils exercent leur activité d'entraîneur.

Pour obtenir la reconnaissance d'entraîneur, l'entraîneur qualifié doit se conformer aux dispositions et aux instructions émises par le département formation des cadres.

La reconnaissance d'entraîneur est remplacée par l'inscription sur la licence de l'entraîneur de ses titres et droits d'activité.

Art. 11 Droit d'activité

Un entraîneur ne peut fonctionner qu'avec le club pour lequel une licence de joueur ou administrative a été délivrée.

Une personne qui désire évoluer comme entraîneur dans un autre club que celui pour lequel il est licencié (joueur ou administratif) doit demander une dérogation au département formation des cadres. Cette demande sera établie sur le formulaire « Droit d'activité d'entraîneur ».

De plus, il faut l'accord écrit des présidents des clubs concernés.

Art. 12 Cotisation d'entraîneur

Pour l'établissement et le renouvellement annuel de la reconnaissance d'entraîneur, il sera perçu une cotisation d'entraîneur dont le montant sera fixé par l'Assemblée générale.

Art. 13 Présence de l'entraîneur

La présence d'un entraîneur possédant une carte validée au sein du club concerné et qualifié au sens de l'art.1b), possédant donc le degré d'entraîneur minimum requis, est obligatoire à chaque rencontre officielle (championnat et coupe). La reconnaissance d'entraîneur doit être présentée spontanément pour contrôle. Le numéro de la reconnaissance d'entraîneur et le nom de l'entraîneur présent doivent être inscrits sur la feuille de match.

Art. 14 Absence de l'entraîneur

- a. Pour toutes les rencontres officielles, les absences d'un entraîneur qualifié au sens de l'article 13 des présentes directives doivent être signalées et motivées au département formation des cadres avant la rencontre.
- b. L'entraîneur qualifié peut alors être remplacé par un autre entraîneur du club possédant une reconnaissance d'entraîneur valable pour la saison en cours.

Art. 15 Transferts en cours de saison

- a. Les transferts de licence de joueur ou administrative sont régis par le règlement des licences.
- b. Si durant la saison, un entraîneur désire exercer son activité dans un autre club pour des raisons valables, il devra en adresser la demande au département formation des cadres par lettre.
- c. Cette demande, qui sera accompagnée de sa reconnaissance d'entraîneur, indiquera les raisons de son transfert et porter sa signature, ainsi que celles des présidents des deux clubs concernés.
- d. Les frais administratifs de transfert sont les suivants :

- | | | | |
|----|-------------------|-----|-------|
| 1) | SBL - SBLW | CHF | 200.- |
| 2) | NLBM - U18N | CHF | 200.- |
| 3) | NLBW- NL1 et U16N | CHF | 100.- |

Art. 16 Mesures disciplinaires à l'encontre des clubs

A l'exception du défaut de licence (absence ou non-présentation) qui est régit par le règlement du service des licences et le règlement de l'organisateur des diverses compétitions, la violation des articles des présentes directives entraîne à l'égard des clubs les sanctions suivantes :

a. Violation articles 10 et 14

- 1) première infraction : amende de CHF 100.-
- 2) deuxième infraction : amende de CHF 200.-
- 3) pour chaque infraction supplémentaire, les amendes seront chaque fois doublées.

b. Violation de l'article 13

L'oubli ou la non-présentation de la reconnaissance d'entraîneur est sanctionné d'une amende de CHF 50.- chaque fois qu'il se produit.

Le résultat des rencontres ne sera pas remis en question par une violation concernant la reconnaissance d'entraîneur.

L'abus de cas de force majeure est assimilé à une violation de l'art.14.

Art. 17 Mesures disciplinaires à l'encontre des entraîneurs

La violation des articles du présent règlement, entraîne à l'égard des entraîneurs et entraîneurs assistants les sanctions suivantes :

a. Violation de l'article 4

- En cas d'omission de suivre un module de perfectionnement, la reconnaissance d'entraîneur ne sera pas renouvelée au début de la saison qui suit l'échéance du dernier module de perfectionnement ou module de formation de degré supérieur fréquenté.
- Dès que l'entraîneur en question aura suivi un module de perfectionnement ou de formation de degré supérieur, il recouvrera tous ses droits.

Art. 18 Application des sanctions

a. Amendes :

Le département formation des cadres instruit et inflige des peines d'amende. dans les cas bénins, elle peut se limiter à un blâme.

b. Cas spéciaux :

Pour le surplus, notamment les cas d'indiscipline d'entraîneur ou de club, les instances juridiques de Swiss Basketball peuvent être actionnées.

- c. Non-paiement :
Si un club ou un entraîneur sanctionné par une amende administrative ne verse pas le montant de celle-ci dans les dix jours suivant la sommation de Swiss Basketball (la date du timbre postal fait foi), le règlement concernant la procédure envers les débiteurs sera engagé.

Art. 19 Voies de droit

- a. Toute décision rendue par le département formation des cadres en application des présentes directives peut faire l'objet d'un recours dans les 10 jours, dès sa notification, auprès de la Commission de recours de Swiss Basketball.
- b. La procédure de recours est régie par les dispositions applicables devant la Commission de recours de Swiss Basketball.

Art. 20 Litiges

En cas de litige, le texte français des présentes directives fait foi.

Art. 21 Dispositions finales

Tous les cas non prévus par les présentes directives seront tranchés par le département formation des cadres qui décide et soumet pour ratification à la Direction de Swiss Basketball.

Ces directives entrent en vigueur rétroactivement au 1er juillet 2020, après leur ratification par le Conseil d'administration de Swiss Basketball.